

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Affiché le  
ID : 005-210500625-20221021-43\_2022-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10      Membres Présents : 7      Membres représentés : 1      Absents : 2  
VOTE : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**SEANCE du 21 Octobre 2022**      **DELIBERATION N° 43 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS** : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS** : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

**SECRETAIRE** : ARMAND Nathalie

**Objet** : *Etude d'avant-projet avec estimation pour la réalisation d'une extension de la salle polyvalente*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la salle polyvalente du Glaizil. A cet effet, contact a été pris avec divers bureaux d'études.

Suite à la réception de diverses propositions pour l'avant-projet avec estimation pour la réalisation de l'extension de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'Atelier d'architecture de Monsieur Laurent Escanez qui est la plus avantageuse.

Après consultation des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de retenir la proposition de l'Atelier d'Architecture Laurent ESCANEZ s'élevant à la somme de 2650,00€HT (3180,00€ TTC)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne réalisation de cette opération

**DECIDE** d'inscrire la dépense dans le budget de la commune Monsieur le Maire

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Pour copie conforme  
Le Maire,  
COLLIN François

